

## **SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2014 A 19 H 00**

### **Convocation du 10 novembre 2014**

La convocation a été adressée, individuellement, à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le 17 novembre 2014 à 19 h 00,

**Le Maire,**

**Daniel MOITIÉ**

#### **ORDRE DU JOUR :**

APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2014

N°074) MANIFESTATIONS 2014 – CONTRAT D'ENGAGEMENT

N°075) VENTE D'UNE PROPRIETE COMMUNALE – RUE DU DEPARTEMENT DE L'AIN

N°076) LOTISSEMENT LES GLORIETTES - CONVENTION AVEC LOGIVAM

N°077) PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTES

N°078) PERSONNEL COMMUNAL - FIXATION D'UNE INDEMNITE POUR UNE ACTIVITE ACCESSOIRE

N°079) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°080) LANCEMENT DE LA PROCEDURE POUR PARCELLES EN ETAT MANIFESTE D'ABANDON

N°081) BUDGET COMMUNAL 2014 - DECISION MODIFICATIVE N°3

N°082) BUDGET COMMUNAL 2014 - DECISION MODIFICATIVE N°4

N°083) BUDGET COMMUNAL 2014 - DECISION MODIFICATIVE N°5

N°084) PRET DE MATERIEL – TARIF 2014

N°085) FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE – ADHESION 2007-2014 – PROROGATION ADHESION 2015 -2016

N°086) CDDL – CONSTRUCTION D'UN RESERVOIR D'EAU POTABLE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

N°087) CDDL – AMENAGEMENT DE LOCAUX EN SALLES DE CLASSE 1<sup>ère</sup> TRANCHE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

N°088) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ENTENTE CROUY CUFFIES FOOTBALL

N°089) SUBVENTION AU GROUPE VOCAL « SING SING »

N°090) RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE –USEDA– ANNEE 2013

## QUESTIONS DIVERSES



### APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mille quatorze, le 17 novembre, à 19 heures, le Conseil Municipal, sur convocation de M le Maire, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Daniel MOITIÉ, Maire.

Puis, il a été procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal :

#### **La séance ouverte, sont présents :**

M MOITIÉ Daniel, Maire

Mme CORDEVANT Viviane, M LECAT Marcel, Mme SELLIER Marie, M PRIGENT Pascal, Mme QUÉMART Laetitia, M JEAN Jean-Yves, Adjoints,

M ZAJAC Philippe, Mme DROMACQUE Jeanine, M GUIONVAL Patrick, Mme VERMA Cécile, M PELLETIER Alain, Mme DECARNELLE Aurélie, M VIGUES Gérard, Mme DE BROSSARD Isabelle, M TEIXERA-CAMBEIRO Eric, Mme DERIGNY Lydie, M PLATRIER Claude, Mme LAINÉ Ludivine, M LENOBLE Pierre.

**Absents, pouvoir :** Mme MIEL Nathalie représentée par M LECAT Marcel.

M MARCHAL Jean-Bernard représenté par M PLATRIER Claude.

**Absente :** Mme FOULIER Cécile.



Mme QUÉMART Laetitia est désignée comme secrétaire de séance.

### APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2014

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur les procès-verbaux de la séance du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Aucune observation n'étant formulée, les procès-verbaux sont adoptés.

<b>2014-11-17/074</b>	<b>rapporteur</b>
<b>COMMANDE PUBLIQUE / 1-4 AUTRES TYPES DE CONTRATS</b>	M LECAT
<i>MANIFESTATIONS 2014 – CONTRAT D'ENGAGEMENT</i>	

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager pour animer le spectacle de Noël des enfants le 22 décembre 2014, salle polyvalente :

- la troupe « Jojo et Kikine » pour un montant de 800,00 €.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal autorise, selon le vote ci-dessous, Monsieur l'Adjoint délégué chargé des Fêtes et Cérémonies à signer le contrat d'engagement à intervenir.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

Le coût de la prestation sera réglé à l'article 6232 «Fêtes» du budget communal 2014.

<b>2014-11-17/075</b>	<b>rapporteur</b>
<b>DOMAINE ET PATRIMOINE / 3-2 ALIENATIONS</b>	M MOITIÉ
<i>VENTE D'UNE PROPRIETE COMMUNALE – RUE DU DEPARTEMENT DE L'AIN</i>	

Madame QUEMART Laetitia quitte la salle.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que jusqu'à présent la propriété sise 25, rue du Département de l'Ain était louée à un agent communal.

Au départ du dernier occupant, la propriété n'a pas été relouée et a été mise en vente.

Aujourd'hui, cette propriété a trouvé un acquéreur pour le prix de 115 200,00 €. L'estimation fixée par le service du Domaine était de 128 000,00 € + ou - 10% à la date 4 novembre 2014.

Monsieur le Maire précise que Madame QUEMART Laetitia demeurant 23 avenue du Général Patton à 02880 CROUY est intéressée par son acquisition.

Monsieur le Maire propose de vendre à Madame QUEMART Laetitia cette propriété pour 115 200,00 €.

Les frais de notaire sont à la charge de la Madame QUEMART Laetitia.

La vente sera régularisée devant Maître BRUYÈRE, Notaire à Soissons 02200, 1 Place Dauphine.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, selon le vote ci-dessous :

- **de vendre** la propriété sise 25 rue du Département de l'Ain, parcelle C 1422 à Madame QUEMART Laetitia pour 115 200,00 €,
- **et autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
18 *	0	0	3 (Mme LAINE, M PLATIER, M MARCHAL)

\*Mme QUEMART Laetitia n'a pas pris part au vote

Le produit de la cession sera imputé à l'article 024, section d'investissement du budget communal.

---

<b>2014-11-17/076</b>	<b>rapporteur</b>
<b>DOMAINE ET PATRIMOINE / 3-6 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC</b>	M MOITIÉ
<b>LOTISSEMENT LES GLORIETTES - CONVENTION AVEC LOGIVAM</b>	

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que LOGIVAM a réalisé un lotissement de 57 logements rue Léo Nathié au lieu-dit « les Gloriettes ».

Actuellement, LOGIVAM est propriétaire des voiries et des espaces verts dans l'attente d'une rétrocession à la commune. Cette rétrocession est retardée car une erreur d'implantation du réseau public d'assainissement a été constatée et doit être réparée.

La convention a pour objet de définir les modalités d'entretien par la commune des espaces verts situés rue du Dan, rue Jean-Jacques Rousseau et rue Voltaire.

Outre l'entretien des espaces verts (tontes, fauchage, ...) la commune assurera le salage et le déneigement des voiries.

Le périmètre d'intervention est défini selon un plan de géomètre du 18 juin 2012.

La totalité de la prestation de service réalisée par la commune sera à titre gratuit pendant toute la durée de la convention.

Un exemplaire du projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec LOGIVAM.

Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	2 (M TEIXERA-CAMBEIRO, Mme LAINE)	0	0

<b>2014-11-17/077</b>	<b>rapporteur</b>
<b><i>FONCTION PUBLIQUE / 4-1 PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE</i></b>	M MOITIÉ
<b><i>CREATION DE POSTES</i></b>	

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que deux agents administratifs vont partir à la retraite : un adjoint administratif au 1<sup>er</sup> avril 2015 et un rédacteur au 1<sup>er</sup> mars 2016.

Monsieur le Maire propose de recruter au 1<sup>er</sup> mars 2015 un rédacteur qui prendra temporairement les fonctions de l'adjoint administratif pour lui permettre de se former aux fonctions du rédacteur en place.

Par ailleurs, un adjoint d'animation a repris ses fonctions après un congé parental à la direction du service « multi-accueil » de Crouy. Cet agent effectue actuellement 32h/hebdomadaire, pour améliorer le fonctionnement du service elle sollicite une augmentation de sa durée hebdomadaire à 35h00.

Aussi, il propose :

- la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :
  - d'un poste de rédacteur, à temps complet,
  - d'un adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet.
- de l'autoriser à faire les déclarations de vacance d'emploi réglementaires auprès du Centre de Gestion de l'Aisne.

Les crédits suffisants seront ouverts au chapitre 012 du budget communal 2015.

Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
21	0	1 (M LENOBLE)	0

<b>2014-11-17/078</b>	<b>rapporteur</b>
<b><i>FONCTION PUBLIQUE / 4-1 PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE</i></b>	M MOITIÉ
<b><i>FIXATION D'UNE INDEMNITE POUR UNE ACTIVITE ACCESSOIRE</i></b>	

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la mise en place des rythmes scolaires, un professeur des écoles a demandé à y participer. Afin de le rémunérer, il propose de fixer une indemnité pour une activité accessoire.

Le Conseil Municipal de la commune de Crouy,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2001-2 du 03 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret-loi du 29 octobre 1936 relatif aux cumuls de retraites, de rémunérations et de fonctions,

Vu le décret n° 2003-22 du 6 janvier 2003 relatif aux cumuls d'activités et de rémunérations,

Vu le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Vu le décret n°2011-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Vu la circulaire ministérielle du 11 mars 2008 relative au cumul d'activités et portant application de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée, notamment son article 25 et du décret n°2007-648 du 2 mai 2007,

Vu l'avis favorable à la demande d'autorisation de cumul du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale en date du 9 juillet 2014,

DECIDE, selon le vote ci-dessous,

- de créer une activité accessoire à raison de 3 heures 20 mn /hebdomadaires + le temps de préparation, pour l'année scolaire 2014/2015. Cette activité ne peut être considérée comme un emploi public, elle ne suffirait pas à occuper normalement à elle seule un agent.
- de verser à l'agent une indemnité mensuelle, sur la base de 21,86 € de l'heure en fonction du décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

---

<b>2014-11-17/079</b>	<b>rapporteur</b>
<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / 5-9 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	M MOITIÉ
<i>ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</i>	

Vu la délibération du 28 mars 2014, conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé :

En application du 15° alinéa de l'article L 2122-22  
des décisions du Maire de ne pas exercer le droit de préemption de la commune sur les ventes de :

**M FOISY Daniel et FISHER Claudine** – 80, rue Léo Nathié – chambres médicalisées lots 37 (148/10000) - parcelles « Sous les Taillepieds Nord» section D n°1142 de 24a 65ca / D n°1145 de 49a 74ca et D n°1147 de 21a 09ca soit une superficie totale de 95a 48ca pour 110 336,00 € + 12 000,00 € de commission.

**M FOISY Daniel et FISHER Claudine** – 80, rue Léo Nathié – chambres médicalisées lots 38 (146/10000) - parcelles « Sous les Taillepieds Nord» section D n°1142 de 24a 65ca / D n°1145 de 49a 74ca et D n°1147 de 21a 09ca soit une superficie totale de 95a 48ca pour 110 336,00 € + 12 000,00 € de commission.

**Mme COMMIN Jacqueline** – habitation – 46, route de Laon – parcelle « Les Clos » section C n°1997 de 1a 18ca & section C n°3403 de 6a 39ca soit une superficie totale de 7a 57ca pour un montant de 75 000,00 €.

**Mme BOUCHER Patricia** – terrain – parcelle « Les Hautains » section C n°4731 de 4a 24ca & section C n°4734 de 5a 14ca soit une superficie totale de 9a 38ca pour un montant de 3 800,00 €.

**M TAILLEUR Patrice** – terrain – parcelle « Les Villots » section C n°4950 de 6a 66ca pour un montant de 6 660,00 €.

**M et Mme WOZNIAK André** – habitation – 14, rue Charles François Burel – parcelle « Le Village » section C n°4725 de 10a 88ca pour un montant de 270 000,00 €.

**M LEJEUNE Christophe & Mme QUEMART Laetitia** – habitation – 23, avenue du Général Patton – parcelle « Le Quarante Esseims » section C n°2116 de 7a 09ca pour un montant de 170 000,00 €.

<b>2014-11-17/080</b>	<b>rapporteur</b>
<b><i>LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE / 6-4 AUTRES ACTES REGLEMNTAIRES</i></b>	M MOITIÉ
<b><i>LANCEMENT DE LA PROCEDURE POUR PARCELLES EN ETAT MANIFESTE D'ABANDON</i></b>	

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que :

l'article L 2243-1 du Code général des collectivités territoriales permet au Maire lorsque des immeubles ou parties d'immeubles, installations ou terrains sans occupant à titre habituel ne sont manifestement plus entretenus, d'engager à la demande du Conseil municipal une procédure de déclaration d'abandon manifeste.

Cette procédure de déclaration en état d'abandon ne peut être engagée qu'à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune. Le maire, habilité par le Conseil municipal constate par procès-verbal provisoire, l'abandon manifeste après qu'il ait été procédé à la détermination du bien ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droit réel ou autres intéressés.

Ce procès-verbal détermine la nature des travaux indispensables pour faire cesser cet état d'abandon. Au terme de cette première procédure et si les propriétaires n'ont pas mis fin entre temps à l'abandon ou manifesté l'intention d'y mettre fin, le maire peut constater par procès-verbal définitif l'état d'abandon. Il saisit le Conseil municipal qui décide de déclarer le bien en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune dans les conditions prévues au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Sur la commune, les terrains sis 30 rue Jean Jaurès, cadastrés C n°3227 & 3278 lieudit « les Quarante Esseims » appartenant à l'indivision DUARTE-VALE, peuvent être considérés en état d'abandon manifeste. Ces parcelles sont constituées des restes d'une maison incendiée et d'une végétation débordant sur les propriétés voisines et la voie publique.

L'état d'abandon général est très visible et a été signalé à plusieurs reprises. Aucun projet particulier n'existe sur ces terrains. Aucune demande d'autorisation de travaux n'a été signifiée en mairie.

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2243-1 et suivants,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,  
Vu l'état d'abandon des parcelles cadastrées C n°3227 & 3278 lieudit « les Quarante Esseins »,

Considérant l'intérêt pour la commune de mettre fin à l'état d'abandon de ces biens,

**Décide, selon le vote ci-dessous :**

**Article 1** : de demander au Maire d'engager la procédure de déclaration des parcelles cadastrées C n°3227 & 3278 lieudit « les Quarante Esseins », en état d'abandon manifeste.

**Article 2** : d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette procédure.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

<b>2014-11-17/081</b>	<b>rapporteur</b>
<b><i>FINANCES LOCALES / 7- 1 DECISIONS BUDGETAIRES</i></b>	M MOITIÉ
<b><i>BUDGET COMMUNAL 2014 - DECISION MODIFICATIVE N°3</i></b>	

Monsieur le Maire propose à l'assemblée une décision modificative pour ajuster les crédits inscrits chapitre 012 « charges de personnel ».

La mise en service des rythmes scolaires et la matinée supplémentaire de classe ont engendré des dépenses supplémentaires au niveau des charges du personnel communal.

L'opération se traduira ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

**dépenses :**

chapitre 022 article 022 «dépenses imprévues» :	- 20 000,00 €
chapitre 011 article 61522 «bâtiments» :	- 15 000,00 €
chapitre 012 article 64162 «contrat avenir» :	+ 50 000,00 €
chapitre 012 article 6453 «cotisations retraite » :	+ 11 000,00 €
chapitre 012 article 6454 «cotisations ASSEDIC » :	+ 4 000,00 €

**recettes :** chapitre 013 «atténuations de charges» article 6419 : + 30 000,00 €

Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

<b>2014-11-17/082</b>	<b>rapporteur</b>
<b><i>FINANCES LOCALES / 7- 1 DECISIONS BUDGETAIRES</i></b>	M MOITIÉ
<b><i>BUDGET COMMUNAL 2014 - DECISION MODIFICATIVE N°4</i></b>	

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013 des biens sans maître ont été incorporés dans les propriétés communales.

Afin de les intégrer dans l'inventaire comptable des biens de la commune, Monsieur le Maire propose à l'assemblée une décision modificative.

L'opération se traduira ainsi qu'il suit :

Section d'investissement :

**dépenses :**

chapitre 041 article 2111 «opérations patrimoniales» : + 1 912,00 €

chapitre 041 article 2117 «opérations patrimoniales» : + 7 738,00 €

**recettes :** chapitre 041 article 1021 «opérations patrimoniales» : + 9 650,00 €

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

<b>2014-11-17/083</b>	<b>rapporteur</b>
<b><i>FINANCES LOCALES / 7- 1 DECISIONS BUDGETAIRES</i></b>	M MOITIÉ
<i>BUDGET COMMUNAL 2014 - DECISION MODIFICATIVE N°5</i>	

Monsieur le Maire propose à l'assemblée une décision modificative pour passer les écritures de fin d'année, relatives :

- aux dégrèvements de « taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) »,

- aux prélèvements au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

L'opération se traduira ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

**dépenses :**

chapitre 73 article 7391172 « T H L V » : + 357,00 €

article 73925 « F P I C » : + 946,00 €

**recettes :**

chapitre 73 article 73111 «taxes foncières et habitation» : + 1 303,00 €

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

<b>2014-11-17/084</b>	<b>rapporteur</b>
<b><i>FINANCES LOCALES / 7- 1 DECISIONS BUDGETAIRES</i></b>	M LECAT
<i>PRET DE MATERIEL – TARIF 2014</i>	

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune met à la disposition des habitants de la commune la remorque pour l'enlèvement de végétaux ou de gravats.

Monsieur le Maire indique que les services techniques doivent faire face à la recrudescence des demandes et à la multiplication des quantités à évacuer.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014 :



- à 50,00 € pour le prêt de ce matériel,
- le prêt à titre gracieux aux personnes âgées de plus de 65 ans bénéficiant des avantages sociaux accordés par le CCAS en regard du barème des revenus.

La recette sera imputée à l'article 7083 du budget de la commune.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
21	0	1 (M TEIXERA-CAMBEIRO)	

<b>2014-11-17/085</b>	<b>rapporteur</b>
<b>FINANCES LOCALES / 7-5 SUBVENTIONS</b>	M PRIGENT
<i>FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE – ADHESION 2007-2014 – PROROGATION ADHESION 2015-2016</i>	

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 6 octobre 2014, le Conseil Général a décidé de proroger de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016, la validité du règlement du Fonds Départemental de Solidarité.

Les dispositions du règlement adopté le 26 février 2006 et ses avenants restent en vigueur, les cotisations communales demeurent inchangées sur la période.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la prorogation de l'adhésion de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Vu le nouveau règlement du Fonds Départemental de Solidarité 2007 – 2014 et son fonctionnement basé sur le principe de la solidarité, adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion en date du 6 mars 2006, prorogé par décision de l'Assemblée Départementale en date du 6 octobre 2014,

Considérant que les communes ne pourront bénéficier d'une subvention du département sur les travaux communaux de Voirie que dans la mesure où elles s'engageront formellement à proroger leur adhésion à ce Fonds et à verser chaque année, leur cotisation, selon les modalités explicitées dans le règlement,

DECIDE, selon le vote ci-dessous :

de proroger l'adhésion au Fonds Départemental de Solidarité pour les travaux de voirie 2015–2016 et de s'engager chaque année à acquitter la cotisation définie dans ledit règlement.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

<b>2014-11-17/086</b>	<b>rapporteur</b>
<b>FINANCES LOCALES / 7-5 SUBVENTIONS</b>	M MOITIÉ
<i>CDDL – CONSTRUCTION D'UN RESERVOIR D'EAU POTABLE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL</i>	

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de construire un nouveau réservoir d'eau potable pour :

- ◆ mettre la commune en conformité avec la capacité exigée par la défense incendie,

◆ répondre à l'évolution de la consommation en eau liée à l'augmentation des habitations aux projets de lotissements en cours :

- de « la Bergerie », OPAL de Laon, 45 logements,
- de la ZAC Communautaire, rue Maurice Dupuis, 420 logements.

Le projet permettra également d'améliorer les conditions de fonctionnement du réseau de distribution et ne plus avoir recours à l'achat d'eau pour alimenter les logements de la rue Léo Nathié.

Monsieur le Maire indique qu'un devis estimatif des travaux a été réalisé par le Bureau d'études AREA SARL et s'élevant à 618 000,00 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention de 25 % du cout HT des travaux auprès du Conseil Général au titre du Contrat Départemental de Développement Local (CDDL) programme 2015-2017.

Le plan de financement de ces travaux s'établit ainsi :

- Montant TTC de la dépense	: 741 600,00 €
- subvention CG sollicitée	: 154 500,00 €
- Autre subvention espérée (AESN*)	: 27 600,00 €
- Autofinancement nécessaire	: 559 500,00 €

\* Agence de l'Eau Seine Normandie

Les crédits correspondants à la part communale seront inscrits dans le Budget 2015.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, selon le vote ci-dessous :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre du CDDL programme 2015-2017.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

<b>2014-11-17/087</b>	<b>rapporteur</b>
<b>FINANCES LOCALES – 7-5 SUBVENTIONS</b>	M MOITIÉ
<i>CDDL – AMENAGEMENT DE LOCAUX EN SALLES DE CLASSE 1<sup>ère</sup></i>	
<i>TRANCHE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL</i>	

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire d'aménager les anciens appartements attenants à l'école TIVOLI en salles de classe pour répondre à l'augmentation des effectifs scolaires liés aux projets de lotissements en cours :

- de « la Bergerie », OPAL de Laon, 45 logements,
- de la ZAC Communautaire, rue Maurice Dupuis, 420 logements.

Le projet concerne cinq logements, 1 en rez-de-chaussée, 2 au premier étage, 2 au second étage, avec un escalier extérieur couvert et un escalier non couvert (sortie de secours).

Dans une 2<sup>ème</sup> tranche, les classes actuelles et annexes seront réhabilitées.

Monsieur le Maire indique qu'un devis estimatif des travaux a été réalisé par le Bureau d'études BET 4C et s'élevant à 625 000,00 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention de 40 % du cout HT des travaux auprès du Conseil Général au titre du Contrat Départemental de Développement Local (CDDL) programme 2015-2017.

Le plan de financement de ces travaux s'établit ainsi :

- Montant TTC de la dépense	: 750 000,00 €
- subvention CG sollicitée	: 250 000,00 €
- Autre subvention espérée (DETR* 20 %)	: 125 000,00 €
- Autofinancement nécessaire	: 375 000,00 €

\* dotation d'équipement des territoires ruraux

Les crédits correspondants à la part communale seront inscrits dans le Budget 2015.

Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, selon le vote ci-dessous :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre du CDDL programme 2015-2017.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

<b>2014-11-17/088</b>	<b>rapporteur</b>
<b>FINANCES LOCALES – 7-5 SUBVENTIONS</b>	M JEAN
<i>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ENTENTE CROUY CUFFIES FOOTBALL</i>	

Le Conseil Municipal examine la demande de subvention exceptionnelle présentée par « l'Entente Crouy Cuffies Football ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à « l'Entente Crouy Cuffies Football » une subvention exceptionnelle de 706,50 €, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

\*M MARCHAL, Mme LAINÉ n'ont pas pris part au vote.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits disponibles inscrits à l'article 6574 du budget communal 2014.

<b>2014-11-17/089</b>	<b>rapporteur</b>
<b>FINANCES LOCALES – 7-5 SUBVENTIONS</b>	M JEAN
<i>SUBVENTION AU GROUPE VOCAL « SING SING »</i>	

Le Conseil Municipal examine la demande de subvention présentée par « le Groupe Vocal Sing Sing ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'attribuer au «Groupe Vocal Sing Sing» une subvention de 800,00 € selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

Cette subvention sera prélevée sur les crédits disponibles inscrits à l'article 6574 du budget communal 2014.

<b>2014-11-17/090</b>	<b>rapporteur</b>
<b>AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - 9.1 COMMUNE</b>	M MOITIÉ
<i>RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE –USEDA– ANNEE 2013</i>	

En application des dispositions de la loi n°95-101 du 2 février 1995 et du décret n°95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les éléments marquants concernant le fonctionnement de l'USEDA.

### **Rapport du Maire**

C'est l'entreprise DEMOUSELLE, à Mercin et Vaux, qui assure la maintenance de l'éclairage public de la commune.

Toute intervention sollicitée auprès de ce prestataire doit être formulée par la saisie informatique d'une demande de dépannage via le site internet.

La commune de Crouy comporte 642 points lumineux :

- |                                                  |      |
|--------------------------------------------------|------|
| ➤ 279 lampes de type ballon fluorescent, soit    | 43 % |
| ➤ 12 lampes de type iodures métalliques, soit    | 2 %  |
| ➤ 50 lampes de type LED, soit                    | 8 %  |
| ➤ 301 lampes de type sodium haute pression, soit | 47 % |

Il faudrait remplacer les lampes type ballon fluorescent à faible efficacité lumineuse, par des lampes type sodium haute pression, ce qui permettrait de réaliser jusqu'à 30 % d'économie sur la consommation d'électricité.

Les travaux d'enfouissement des lignes dans la rue Joliot-Curie sont prévus pour le mois de mars 2015.

**Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.**

---

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Elections départementales : les 22 et 29 mars 2015
- Achat groupé de gaz : Pour 2015, la commune devra choisir d'adhérer à l'USEDA ou à la Communauté d'Agglomération. Dossier en attente d'informations complémentaires.
- Repas des Anciens : M LECAT sollicite des bénévoles pour aider à la préparation.
- Gens du voyage : des incidents sont survenus entre les familles de Crouy et Villeneuve St Germain. Une réunion est prévue à la Communauté d'Agglomération pour l'aménagement de terrains sur l'agglomération.
- Feux sur la commune : Mme CORDEVANT est missionnée pour une médiation entre les riverains.
- Troc végétal : Mme QUÉMART sollicite les conseillers pour relayer l'information pour la prochaine session en avril et une participation de soutien.
- Centenaire de la guerre 14/18 : une conférence sur la bataille de Crouy est prévue le 14 janvier 2015.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.